

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 30 Mars 2017

2844

■ Budget Métropole - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2016103700 - Mise en oeuvre du NPNRU - dans l'autorisation de programme 161240BP du programme 24

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 21 décembre 2015, les principes du protocole de préfiguration à conclure avec l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Ville de Marseille ont été adoptés par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole.

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération du 17 octobre 2016, la création de l'opération n°2016103700 - Mise en œuvre du NPNRU – ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme.

Le 12 décembre 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a présenté au Comité National d'Engagement de l'ANRU (CNE), le protocole de Marseille Provence afin de solliciter l'ANRU et ses partenaires au conventionnement de celui-ci et donc à son co-financement.

Afin de réaliser cette ultime étape avant le conventionnement en tant que tel, il a été nécessaire de faire évoluer le projet, mais aussi de le préciser dans son contenu et son estimation.

En effet, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a organisé le déroulé du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU en deux phases :

- une première phase de préfiguration, qui consiste en la mise en œuvre d'un programme d'études et d'opérations pré-convention, qui va permettre de formuler les enjeux et les objectifs d'un territoire et de le conventionner avec l'ANRU dans le cadre de conventions de Projet de Renouvellement Urbain,
- une deuxième phase qui consistera à mettre en œuvre ces projets opérationnels.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est couverte par 5 protocoles de préfigurations NPNRU intégrant 21 Quartiers Politique de la Ville.

Ce protocole de Marseille Provence concerne neuf quartiers reconnus d'intérêt national, et cinq reconnus d'intérêt régional, tous situés à Marseille qui participent chacun au projet de développement métropolitain en matière de centralité, d'activité économique et d'habitat.

Ils relèvent de 4 grands secteurs géographiques :

- Nord Est – L2
- Hôpital Nord – Saint-Antoine – Mourepiane
- Grand Centre-ville – Grand Port Maritime de Marseille
- Sud – Vallée de l'Huveaune

L'élaboration des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU nécessite :

- la conduite d'expertises transversales aux différents projets : la gestion de la mobilité résidentielle, la concertation, la gestion urbaine de proximité, l'optimisation des équipements publics, l'amélioration de la sécurité ...,
- la conduite d'études territorialisées pour la mise au point des projets dans les quartiers, dans les champs urbains, sociaux en concertation avec les habitants et usagers,
- la mise en œuvre d'opérations urgentes, soit en pré-conventionnement (OPPC), subventionné par l'ANRU pendant le protocole, soit en autorisations de démarrage anticipées (ADA), pas de subventions ANRU à priori mais avec la prise en compte des dépenses en cas de subvention dans le futur projet conventionné.

Ce protocole représente pour l'ensemble des Maîtres d'Ouvrages un investissement de près de 165 millions d'euros, dont 22 millions d'euros répartis sur près de 50 études, 63 millions d'euros sur près de 17 OPPC et 80 millions d'euros sur près de 16 ADA.

Ce programme de travail représente pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence un investissement, pour les études en maîtrise d'ouvrage direct ainsi qu'en co-financement, de près de 6 millions d'euros sur les trois prochaines années qui est la durée de déroulement de ce protocole.

Afin de permettre la réalisation de ces études et travaux, l'opération d'investissement n°2016103700 « Mise en œuvre du NPNRU », inscrite au budget pour un montant initial 1 400 000 € et enregistrée dans l'autorisation de programme 161240BP du programme 24, doit être affectée d'une revalorisation de 4 600 000 €, portant le nouveau montant de l'opération à 6 000 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Provence-Métropole ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEVT 06-1130/16/CM du 17 octobre 2016 portant création de l'opération « Mise en œuvre du NPNRU » et affectation de l'autorisation de programme ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation d'un montant de 4 600 000 € de l'opération d'investissement « Mise en œuvre du NPNRU » afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée dans l'autorisation de programme 161240BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2016103700 – Mise en œuvre du NPNRU – pour un montant de 4 600 000 €, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 6 000 000 €.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits aux budgets Métropole 2017 et suivants.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2017 :	1 000 000 €
Années suivantes :	4 000 000 €

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS